

QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. François TATTI
AU NOM DU GROUPE « GAUCHE REPUBLICAINE »

OBJET : Tarifs de l'énergie en Corse et projet CYRÉNÉE

Madame la Conseillère Exécutive,

Le service public de l'énergie doit garantir un approvisionnement en électricité et en gaz sur l'ensemble du territoire de notre pays.

La mutualisation des coûts de raccordement au réseau public, en date depuis 1946, a été institutionnalisée par la loi du 10 février 2000, qui a clairement posé le principe de péréquation tarifaire.

Cela visait à compenser, entre autres, les inégalités géographiques entre les régions françaises, et symbolisait ainsi l'égalité des citoyens devant le service public, en concourant à la cohésion sociale, en luttant contre les exclusions, et en garantissant un développement équilibré des territoires, dans le respect de l'environnement.

Une partie des coûts devait donc être couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics, tarif acquitté par l'ensemble des usagers.

En raison de cette péréquation, le tarif de vente de l'énergie en Corse était et reste inférieur aux coûts de production et de distribution, grâce à ces dispositifs rattrapant les surcoûts.

Néanmoins, alors que la loi n'avait pas été modifiée, cette référence à la couverture des coûts de renforcement éventuel a été supprimée en 2005.

Pour autant, la Corse est toujours, nous le savons, particulièrement fragile en matière d'alimentation énergétique. La crise de l'hiver 2005 l'a attesté, par ses coupures de courant à répétition. Le projet Cyrénée, que nous appelons de nos vœux, vise à corriger ce manque, en répondant aux attentes formulées dans le plan voté par notre Assemblée.

Or, les débats liés à la concertation publique autour de ce projet font ressortir des incertitudes quant aux futurs tarifs d'achat de l'énergie, pour les entreprises

comme pour les consommateurs privés. En effet, lors de la réunion de lancement à Bastia, Florence DUFOUR, directrice adjointe de la Commission de Régulation de l'Énergie, a expliqué que le « *cadre réglementaire de la déperdition devait encore être précisé sur le territoire corse. En tout état de cause, une part importante du prix de l'énergie relèvera toujours du secteur régulé* ».

Ainsi, à l'heure où EDF souhaite une forte hausse de ses tarifs sur les cinq prochaines années, on peut craindre que, sur le long terme, le prix de l'énergie en Corse augmente bien au-delà du tarif réglementé, pour rejoindre son coût réel.

De même, des questions se posent quant au financement du raccordement des communes au gaz naturel, puisqu'un critère de rentabilité a été introduit dans les études de faisabilité.

Si notre Collectivité est légitimement soucieuse d'assurer la sécurité d'approvisionnement énergétique de notre île, dans les meilleures conditions de protection de l'environnement et de sauvegarde des emplois locaux, nous ne pouvons, par choix énergétique, nous retrouver hors d'un système garantissant des prix régulés aux consommateurs et entreprises.

En effet, la Corse est une des régions françaises où le taux de pauvreté est le plus élevé, et toute hausse des tarifs dans le secteur énergétique se répercuterait d'autant plus vite sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

De ce fait, pouvez-vous nous éclairer, Madame la Conseillère Exécutive, sur les marges de manœuvre dont nous disposons et sur les procédés que vous comptez mettre en place afin d'éviter toute flambée du prix de l'énergie en Corse ?